

Dématérialisation de la publications des actes

Date	Comité/Bureau	n°délibération	Objet	Approuvée/ Rejetée	Date mise en ligne
29/09/2022	Bureau	1_20220929_1.1.1	Finances : Marché SCoT - Autorisation de lancer l'appel d'offres pour le lot n°8	A	03/10/2022
29/09/2022	Bureau	2_20220929_1.1.8	Finances : Avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'une plateforme numérique PCAET	A	03/10/2022
29/09/2022	Bureau	3_20220929_8.8.5	PCAET - Consultation publique	A	03/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEDU PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 29 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12

Objet de la délibération
FINANCES Marché SCOT – Autorisation de lancer l'appel d'offres pour le lot 8
Référence
1_20220929_1.1.1

Date de la convocation
24/08/2022

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
03/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 9 heures 30, le Bureau Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Lucie Aubrac de l'espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. DECLE, RIFFLART, GEST, CAPELLE, DOVERGNE, FRANCOIS, GAILLARD, WATELAIN, MAGNIER, BABAUT

Mme THIEBAUT a donné pouvoir à M. BABAUT
Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER

Excusés : Mme FOURÉ, MM. DESFOSSES, STOTER

A été nommé secrétaire de séance : M. DECLE

Il est rappelé que la révision du SCOT est une opération qui se déroulera sur la durée du mandat. Elle est divisée en lots constituant chacun un marché et avec un montant inférieur à 214 000 € HT. Les consultations sont lancées en fonction des besoins. 2 marchés comprenant respectivement 4 et 3 lots ont déjà été attribués.

Ainsi, afin de compléter les éléments de connaissance notamment en vue de la mise en œuvre du ZAN, il est nécessaire d'évaluer la capacité d'optimisation foncière des ZAE et d'identifier les leviers d'action associés. L'objectif est de maintenir le développement économique tout en s'inscrivant dans une trajectoire dont la finalité sera d'éviter de nouvelles artificialisations.

Extrait du CCTP

Objet de l'étude :

Evaluation du potentiel d'optimisation foncière et de redynamisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du Grand Amiénois.

Cette étude doit permettre d'évaluer la capacité d'optimisation foncière des ZAE et d'identifier les leviers d'action associés pour maintenir le développement économique tout en s'inscrivant dans une trajectoire dont la finalité sera d'éviter de nouvelles artificialisations.

Les Zones d'Activités Economiques sont définies par l'art. L318-8-1 du Code de l'Urbanisme : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du CGCT. »

Ainsi, l'Atlas des ZAE du Grand Amiénois recense l'ensemble de ces zones, au nombre de 53, auxquelles sont ajoutés 6 sites isolés dont l'impact économique à l'échelle territoriale est notoire.

Contexte et objectifs de l'étude :

« La présente étude s'inscrit dans un triple contexte, à la fois territorial, conjoncturel et réglementaire.

Le contexte territorial de l'étude est celui de la révision du SCoT du Grand Amiénois. D'une part, cette révision nécessite une actualisation des connaissances des ZAE afin de pouvoir créer un projet de territoire s'appuyant sur des données actualisées. D'autre part, les élargissements successifs du périmètre du Grand Amiénois ont de fait intégré de nouvelles zones dans le périmètre. Les ZAE du Grand Amiénois se distinguent par leur hétérogénéité, en termes de hiérarchie et de qualité. Ces aspects doivent être considérés pour planifier le développement économique du territoire.

Le contexte conjoncturel correspond à l'évolution des attentes des entreprises en termes de qualité et de gestion des ZAE. A l'opposé des zones vieillissantes, où il n'y a pas de nécessaire cohérence entre les parcelles, d'entretien des espaces publics ou de gestion de services à l'échelle de la ZAE, se développe de plus en plus le concept de « Parc d'Activités Economiques ». Ces parcs accordent de l'importance à la qualité paysagère et architecturale de leur site. Ils peuvent également intégrer des services aux entreprises mutualisés à l'échelle de la zone. Les entreprises expriment désormais des besoins divers, parmi lesquels figurent qualité, visibilité et efficacité en termes de fonctionnement et d'image. Ces évolutions en termes de demande sont à prendre en considération afin de favoriser l'attractivité des zones existantes, dans un contexte contraignant fortement la création de nouvelles zones.

Enfin, le contexte réglementaire met la question du foncier, dont le foncier économique, au premier plan. Face à une consommation grandissante du foncier, la législation s'est renforcée. La Loi du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. Les efforts de réduction du rythme d'artificialisation à l'échelle territoriale passent notamment par l'identification des leviers d'action pour optimiser le foncier. »

Il est donc proposé aux membres de Bureau d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le lot 8 « Evaluation du potentiel d'optimisation foncière et de redynamisation des Zones d'Activités Economiques ». Cette étude est estimée à 70 000 € HT.

Vu la délibération du 25 septembre 2020

Donnant délégation au bureau ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

- AUTORISE le président à lancer la consultation pour le lot n°8 « Evaluation du potentiel d'optimisation foncière et de redynamisation des Zones d'Activités Economiques » concernant la révision du SCOT pour un coût estimé à 70 000 € HT.
- AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant à ce marché.

Fait et délibéré le 29 septembre 2022

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Président	Le Secrétaire de séance
Pascal RIFFLART	Paul-Eric DECLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	1_20220929_111
Date de la décision :	2022-09-29 00:00:00+02
Objet :	Finances : MArché SCoT - Autorisation de lancer l'appel d'offres pour le lot 8
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-200082063-20220929-1_20220929_111-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20220929-1_20220929_111-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
Nom original :		
D__lib1_Lot8 March__ SCOT.pdf	application/pdf	177691
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20220929-1_20220929_111-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	177691

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	29 septembre 2022 à 14h23min31s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 septembre 2022 à 14h23min52s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	29 septembre 2022 à 14h23min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2022 à 14h23min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2022 à 14h24min01s	Reçu par le MI le 2022-09-29

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEDU PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 29 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12

Objet de la délibération
FINANCES Avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'une plateforme numérique PCAET
Référence
2_20220929_1.1.8

Date de la convocation
24/08/2022

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
03/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 9 heures 30, le Bureau Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Lucie Aubrac de l'espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. DECLE, RIFFLART, GEST, CAPELLE, DOVERGNE, FRANCOIS, GAILLARD, WATELAIN, MAGNIER, BABAUT

Mme THIEBAUT a donné pouvoir à M. BABAUT

Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER

Excusés : Mme FOURÉ, MM. DESFOSSES, STOTER

A été nommé secrétaire de séance : M. DECLE

Dans le cadre du marché relatif à la plateforme numérique dédiée au PCAET, il y a lieu de passer un avenant pour permettre la mise en paiement des prestations.

En effet, le prestataire étant basé en Belgique, le taux de TVA à 20% indiqué à l'article 9 de l'acte d'engagement est à corriger et remplacer par le taux de 21% :

Il convient donc de modifier l'article n°9 par avenant signé des deux parties en indiquant que le taux de TVA qui s'applique est celui du pays prestataire.

Le montant total du marché passe ainsi de 66 878,40 € à 67 435,72 € TTC

Avenant n°1**Modification de l'Article 9 de l'acte d'engagement – Prix**

Le montant des prestations, pour la période annuelle, est de :

- Montant Hors Taxes : 55 732,00 euros (en chiffres)
- Montant Hors taxes : Cinquante-cinq mille sept cent trente-deux euros (en lettres)
- TVA au taux du pays prestataire : 21% (taux éligible en Belgique)
- Montant TTC : 67 435,72 euros (en chiffres)
- Montant TTC : soixante-sept mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-douze centimes (en lettres)

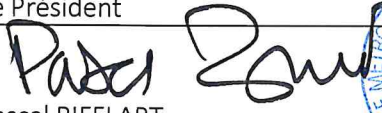
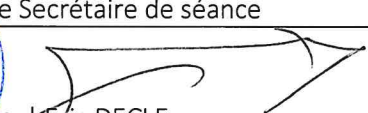
Il est donc proposé aux membres du Bureau :

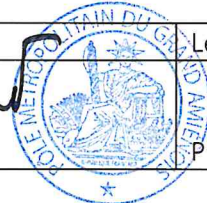
- D'autoriser le Président à passer un avenant n°1 au marché relatif à la plateforme numérique dédiée au PCAET pour modifier l'article 9 de l'acte d'engagement pour corriger le taux de TVA à 21 %. Cet avenant modifiera le montant total TTC du marché de 0,833 % passant de 66 878,40 € TTC à 67 435,72 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°1.

Vu la délibération du 25 septembre 2020
Donnant délégation au bureau ;
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- AUTORISE le Président à passer un avenant n°1 au marché relatif à la plateforme numérique dédiée au PCAET pour modifier l'article 9 de l'acte d'engagement pour corriger le taux de TVA à 21 %. Cet avenant modifiera le montant total TTC du marché de 0,833 % passant de 66 878,40 € TTC à 67 435,72 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°1.

Fait et délibéré le 29 septembre 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président	Le Secrétaire de séance
 Pascal RIFFLART	 Paul-Eric DECLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Métropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2_20220929_118
Date de la décision :	2022-09-29 00:00:00+02
Objet :	Finances : Avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'une plateforme numérique PCAET
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-200082063-20220929-2_20220929_118-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20220929-2_20220929_118-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
D__lib2_Avenant1 plateforme PCAET.pdf	application/pdf	196857
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20220929-2_20220929_118-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196857

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	29 septembre 2022 à 14h28min09s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 septembre 2022 à 14h28min15s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	29 septembre 2022 à 14h28min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2022 à 14h28min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2022 à 14h28min29s	Reçu par le MI le 2022-09-29



Séance du 29 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12

Objet de la délibération
PCAET Consultation publique
Référence
3_20220929_8.8.5

Date de la convocation
24/08/2022

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
03/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 9 heures 30, le Bureau Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Lucie Aubrac de l'espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. DECLE, RIFFLART, GEST, CAPELLE, DOVERGNE, FRANCOIS, GAILLARD, WATELAIN, MAGNIER, BABAUT

Mme THIEBAUT a donné pouvoir à M. BABAUT
Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER

Excusés : Mme FOURÉ, MM. DESFOSSÉS, STOTER

A été nommé secrétaire de séance : M. DECLE

Dans le cadre de la validation du PCAET, une consultation publique par voie électronique est obligatoire.

Cette consultation a pour objectif de permettre au public de donner son avis sur le plan achevé. Comme le droit d'initiative, elle est liée à l'obligation d'évaluation environnementale du PCAET. Elle s'effectue par voie électronique.

L'article L.123-19 du Code de l'Environnement en définit les modalités :

- Information préalable du public 15 jours avant l'ouverture de la participation
- Participation qui ne peut être inférieure à 30 jours.

Pour respecter l'esprit de cette consultation, il est important que le public puisse donner son avis sur la dernière version du document. La consultation sera donc réalisée sur les pièces modifiées suite à l'avis des autorités publiques et à la simplification de l'organisation du programme d'actions.

Ce programme d'actions ne pourra cependant pas intégrer les feuilles de route complètes des EPCI puisque celles-ci sont en cours d'élaboration dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) Transition Écologique.

Organisation de la consultation :

La consultation publique sera organisée à partir de la plateforme numérique du PCAET (FutureproofedCities). Celle-ci génère une page publique sur laquelle seront publiées des « actions » permettant au grand public de participer, de s'informer et d'identifier les principales actions du PCAET. Pour faciliter l'accès à cette page une information avec un lien direct sera diffusée en utilisant les sites des EPCI et celui du PMGA.

Les documents seront déposés sur le site du PMGA ainsi qu'un formulaire de contact dédié à la consultation avec l'adresse électronique pcaet@grandamienois.com

Le grand public aura ainsi accès à l'ensemble des pièces constituant le PCAET en cliquant sur le lien indiqué dans la fiche action « consultation publique ».

Les modalités de la consultation devant être diffusées 15 jours avant.

Les EPCI sont sollicités pour informer la population et partager le lien vers la page web.

Calendrier de la consultation

- 30 septembre 2022 : information préalable du public à la suite de la validation du bureau syndical
- Début octobre : conférence de presse
- 15 octobre - 15 novembre 2022 : consultation
- 16 novembre – fin novembre 2022 : prise en compte des avis et rédaction du « mémoire de réponse »
- 12 décembre 2022 : validation du « mémoire de réponse » en conseil syndical

Il est demandé au Bureau syndical de valider les modalités de la consultation publique présentée ci-dessus dans le cadre du PCAET.

Vu la délibération du 25 septembre 2020

Donnant délégation au bureau ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré.

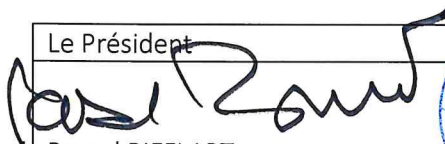
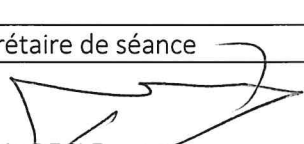
A l'unanimité

- DÉCIDE de lancer la consultation publique sur le PCAET selon le calendrier et modalités détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré le 29 septembre 2022

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Président	Le Secrétaire de séance
 Pascal RIFFLART	 Paul-Eric DECLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	3_20220929_885
Date de la décision :	2022-09-29 00:00:00+02
Objet :	PCAET : Consultation publique
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8.5 - divers
Identifiant unique :	080-200082063-20220929-3_20220929_885-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20220929-3_20220929_885-DE-1-1_0.xml	text/xml	904
Nom original :		
D__lib3_Consultation publique PCAET.pdf	application/pdf	148140
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20220929-3_20220929_885-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148140

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	29 septembre 2022 à 14h31min55s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 septembre 2022 à 14h31min58s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	29 septembre 2022 à 14h31min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2022 à 14h32min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2022 à 14h32min10s	Reçu par le MI le 2022-09-29